Notre barème d'honoraires Transaction

LES HONORAIRES S'APPLIQUENT EN FONCTION DU BARÈME SUIVANT
POUR LES LOCAUX D'HABITATIONS ET PROFESSIONNELS
(MAISONS INDIVIDUELLES, TERRAINS (À BÂTIR OU NON) ET BIENS EN COPROPRIÉTÉ)

LES MANDAT DE VENTE SERONT RÉALISÉS EN COMMISSION CHARGE VENDEUR. LES MANDAT DE RECHERCHE SERONT RÉALISÉS EN COMMISSION CHARGE ACQUÉREUR.

BARÈME APPLICABLE AU 01 DÉCEMBRE 2022

5%_{TTC}

TARIF UNIQUE APPLIQUÉ SUR UN MONTANT NET VENDEUR.
FORFAIT MINIMUM DE 4 000€ TTC



Tarif unique appliqué pour un avis de valeur. Rappel un Avis de valeur ne constitue pas une expertise.

PRESTATION OFFERTE

DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN LOGEMENT.

